



AF AQ 150 9001

Subdivision Environnement industriel, Ressources minérales Z.I. St Liguaire - 4, Rue Alfred Nobel -

Z.I. St Liguaire - 4, Rue Alfred Nobel - 79000 NIORT

Tél.: 05.49.79.05.11 – Fax: 05.49.79.12.46 Mél: sub79.drire-poitou-charentes@industrie.gouv.fr NIORT, le 15 septembre 2008

RAPPORT DU TECHNICIEN SUPERIEUR DE L'INDUSTRIE ET DES MINES

Objet : Demande d'autorisation d'utiliser des explosifs dès réception

SOCIETE : **S.A. CARRIERES KLEBER MOREAU**

(siège social) Route de Niort

79310 MAZIERES EN GATINE

ETABLISSEMENT

CONCERNE : Carrière « Donia » 79400 SAIVRES

<u>Réf.</u>: Transmission de Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres du 11 juillet 2008

Par lettre du 30 juin 2008 adressée à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, Monsieur Jean-Pierre GRANET, Directeur de la SA Carrières K. MOREAU, sollicite l'autorisation d'utiliser des explosifs dès réception dans sa carrière de « Donia » sur le territoire de la commune de SAIVRES (79400).

Les prescriptions législatives réglementant les demandes d'autorisation d'utiliser des explosifs dès réception sont édictées par l'arrêté du 03 mars 1982 relatif au contrôle de l'emploi des produits explosifs en vue d'éviter qu'ils ne soient détournés de leur utilisation normale.

Cette demande concerne le renouvellement de l'autorisation délivrée le 11 septembre 2003 modifié dont l'échéance est le 11 septembre 2008.

Conformément à l'article 2 de cet arrêté, la pétition comporte l'avis favorable du Maire de Saivres, par décision du 16 juin 2008.



La demande rassemble en outre les pièces listées à ce même article, notamment :

- l'acceptation de reprise des explosifs par le fournisseur (TITANITE SA) ;
- une carte de situation et un plan cadastral représentant les abords du lieu d'emploi dans un rayon de 500 m;
- un plan type de tir;
- Les habilitations des personnes à l'emploi de produits explosifs (boutefeux).

Elle est donc considérée comme recevable.

L'activité principale des Carrières K. MOREAU est l'approvisionnement en matériaux dioritiques ou granitiques des chantiers routiers et autres chantiers de travaux publics.

Les matériaux sont extraits à l'aide d'explosifs.

Sur le site, les explosifs sont livrés en cartouche ou en vrac, ou fabriqués sur site à l'aide d'une UMFE.

La SA Carrières K. MOREAU est autorisée, par arrêté préfectoral en date du 31 juillet 2002 à poursuivre l'exploitation de ladite carrière à ciel ouvert.

Une autorisation d'utilisation d'explosifs dès réception a été renouvelée à l'exploitant par arrêté du 11 septembre 2003, modifié les 10 mars 2004 et 21 décembre 2004.

Cette nouvelle demande de la SA Carrières K. MOREAU porte sur 5 ans pour :

- 6 t d'explosifs de classe I ou V par expédition,
- 150 détonateurs de type « micro-retards » ;
- 2 livraisons par semaine;.
- 180 t d'explosifs par an

En fonction:

- des éléments fournis dans le dossier de demande de renouvellement de la carrière,
- des renseignements obtenus au cours de l'exploitation antérieure,
- de notre connaissance du site,
- de la sensibilité du voisinage autour de ce site,

nous proposons de retenir les éléments de la demande de l'exploitant.

A notre connaissance, aucun accident, ou incident récent n'est intervenu dans le maniement des substances explosives. La mise en œuvre des explosifs est effectuée par la méthode d'amorçage fond de trou, avec détonateurs micro retards.

En ce qui concerne les explosifs, les règles à respecter sont celles édictées par le titre « explosifs » du Règlement Général des Industries Extractives, institué par le décret n° 92-1164 du 22 octobre 1992 et par le dossier de prescriptions correspondant, établi par l'exploitant.

Les personnes physiques, responsables de l'utilisation des explosifs sont Messieurs Christophe MANDRETTE, Daniel FAUCHER et Marc NAULEAU. La mise en œuvre des explosifs et leur mise à feu sont assurées par l'un ou l'autre. Ces trois personnes disposent d'une habilitation à l'emploi de produits explosifs.

Nous proposons qu'une suite favorable soit réservée à cette demande de renouvellement pour une durée <u>de 5 ans</u>, dans les limites évoquées ci-dessus.

L'exploitant doit **pouvoir justifier à la DRIRE, à tout moment, du respect de ces limites**. Il devra joindre à sa demande de renouvellement, **un rapport faisant le bilan de l'utilisation des explosifs sur son site depuis les cinq dernières années.**